



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture de la consultation du public
sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS BIOGAZ-IFF,
en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « 1, le Chêne »,
sur la commune de IFFENDIC

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SAS BIOGAZ-IFF, dont le siège est domicilié au lieu-dit « 6, Le Clairay », sur la commune de IFFENDIC, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « 1, Le Chêne » sur la commune de IFFENDIC ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées le 24 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 19 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, sur la demande présentée par la SAS BIOGAZ-IFF, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « 1, Le Chêne » sur la commune de IFFENDIC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par le maire dans les communes de IFFENDIC (siège de la consultation) et MONTAUBAN DE BRETAGNE, MONTFORT SUR MEU, MONTERFIL, SAINT THURIAL et TREFFENDEL (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre ou par le plan d'épandage) ;
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 jours, Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de IFFENDIC, aux jours et heures suivants (à titre indicatif) :
 - le lundi, mercredi et vendredi : de 08h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
 - le jeudi : de 08h45 à 12h30
 - fermée le mardi, jeudi après-midi, samedi et les jours fériés

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de IFFENDIC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – 81, Boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SAS BIOGAZ-IFF_IFFENDIC »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de IFFENDIC, MONTAUBAN DE BRETAGNE, MONTFORT SUR MEU, MONTERFIL, SAINT THURIAL et TREFFENDEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 25 NOV. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON